



syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 26 juin 2025

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 21

Objet : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2026-2029 : négociation par le CDG 90

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	19 juin 2025	Présents
Observation :		Mesdames, Messieurs GBCA (980 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Constantakatos, Gilbert, Jeannin, Kneip, Moutarlier – Suppléants : Meslot, Cabrol, Trapp RBFC (140 voix) CCST (120 voix) : Titulaires : Hottlet, Larcher CCVS (80 voix) : Titulaire : Coddet
Nombre de voix	1 320	Procurations
-Nombre de voix pour	1 320	De Mme Aymonier (GBCA) à M Gilbert (GBCA)
-Nombre de voix contre	0	De Mme Bonnans-Weber (GBCA) à M Moutarlier (GBCA)
-Abstentions	0	De M Guyod (GBCA) à M Jeannin (GBCA)
Délibération adoptée à	l'unanimité des votants	De M Jager (GBCA) à M Constantakatos (GBCA)
		De Mme Ketfi-Charif (GBCA) à M Kneip (GBCA)
		De M Picard (GBCA) à M Bonin (GBCA)
		De M Rousseau (GBCA) à Mme Cabrol (GBCA)
		De M Neugnot (RBFC) à M Meslot (GBCA)
		De M Oternaud (RBFC) à M Coddet (CCVS)
		De M Rousse (CCST) à M Hottlet (CCST)
		De M Vallverdu (CCVS) à M Jacquemin (GBCA)

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, de donner mandat au Centre de Gestion pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.



Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées pour chaque catégorie définie sont :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé longue maladie,
- le congé longue durée,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé grave maladie,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Le Centre de Gestion devra être considéré, pendant toute l'exécution du contrat, comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Le remboursement de l'assureur sera versé directement aux communes et établissements.

Le Président précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au Conseil Syndical de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30 JUIN 2025



ID : 090-259000016-20250626-2025_21-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise le Président à exécuter la présente délibération visant à confier au Centre de Gestion du Territoire de Belfort de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN

Le Secrétaire de séance,
Tony KNEIP